

Guide pratique **Programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR)**

Introduction générale

Initié en 2010 par le ministère de la Culture, dans le cadre des *14 propositions pour le développement de la lecture*, le programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR) a vocation à aider les collectivités territoriales à se doter d'infrastructures informatiques de haut niveau afin de proposer aux publics de leurs bibliothèques des collections et services numériques de premier plan. Pensé à l'origine pour 5 collectivités, le programme compte 45 collectivités inscrites sur la liste nationale des BNR entre 2010 et 2019.

Partant du constat que la création d'une bibliothèque numérique et le développement de services associés constituent un investissement technique et financier important et durable, l'État articule son soutien autour de deux outils : un accompagnement financier pluriannuel, à un taux bonifié, via le concours particulier des bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) et, pour les bibliothèques municipales classées, la mise à disposition, renouvelée et fléchée en direction du numérique, de conservateurs d'État.

Le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques sur les BNR, remis en novembre 2016, a salué la qualité et la variété des projets en précisant que « le programme BNR a constitué un accélérateur de la modernisation des bibliothèques et donné une impulsion décisive à la conversion des bibliothèques au numérique à un moment clé ».

Ce présent document a vocation à servir de guide pour les porteurs de projet dans l'élaboration d'un projet BNR et pour les services de l'État dans le cadre de l'accompagnement des projets.

Table des matières

Introduction générale.....	1
Présentation du programme.....	3
Définition	3
Périmètre	3
Les orientations du programme.....	4
Le réseau.....	4
Candidater au programme BNR.....	5
Le dossier de candidature	5
L’inscription sur la liste nationale des BNR	5
Critères d’évaluation des projets numériques	6
Le projet numérique	8
Définition d’un projet numérique.....	8
Elaboration du projet numérique.....	8
Suivi et évaluation du projet.....	9
Calendrier de validation des projets	9
L’accompagnement de l’État.....	10
Accompagnement financier.....	10
Calendrier de la dotation générale de décentralisation (DGD)	11
Dépenses éligibles	11
Accompagnement technique	12

Présentation du programme

Définition

Les Bibliothèques numériques de référence (BNR) constituent un réseau d'établissements de lecture publique jouant un rôle d'accélérateur et d'accompagnateur du développement numérique de leurs territoires. Elles permettent de faire le lien entre différents acteurs et d'atteindre de nouveaux publics par le biais de services numériques de haut niveau.

Bénéficiant de l'accompagnement financier et technique de l'État, les BNR :

- s'appuient sur des infrastructures informatiques de haute qualité,
- permettent l'insertion dans des modes de coopération régionale et nationale, au travers notamment de l'interopérabilité,
- reposent sur une équipe projet qualifiée et un plan de formation pour l'ensemble des équipes,
- suivent un plan de développement pluriannuel,
- prennent en compte les recommandations et les orientations de la politique numérique de l'État.

Les collectivités candidates au programme définissent et formalisent leur stratégie numérique et les axes de leur BNR au travers du projet numérique pluriannuel de leur bibliothèque. Ce document sert de base au dialogue entre la collectivité et les services de l'État et de point d'ancrage pour la mise en place du projet.

Périmètre

Tout type de bibliothèques territoriales peut rejoindre le programme BNR : bibliothèques municipales, bibliothèques intercommunales, bibliothèques départementales...

Pensé à l'origine pour cinq collectivités, le programme a vu son périmètre et ses orientations évoluer progressivement et s'est considérablement élargi. Réservé à l'origine aux bibliothèques municipales classées (BMC), il s'est ouvert en 2015 aux bibliothèques municipales ou intercommunales non classées et aux bibliothèques départementales. De 2010 à 2019, 45 collectivités ont ainsi été inscrites sur la liste nationale des BNR.

Seules les collectivités éligibles à la DGD peuvent candidater au programme BNR, en raison de la nature de l'accompagnement financier des projets BNR.

S'il n'existe pas de contrainte en matière de nombre d'habitants desservis, le programme BNR s'adresse à des collectivités en mesure, financièrement et techniquement, de proposer un projet numérique ambitieux, pluriannuel et structurant, portant sur plusieurs aspects du développement numérique de la bibliothèque.

Le programme BNR s'adapte à chaque situation administrative et territoriale et permet une diversité d'actions dans les projets proposés. Le programme permet notamment d'accompagner des projets numériques communs à plusieurs collectivités, à l'exemple du projet BNR du Sillon Lorrain.

Les orientations du programme

Le programme BNR a vocation à accompagner l'aménagement numérique du territoire et à réduire les inégalités face à l'accès au numérique et à la culture.

Il contribue à la modernisation des réseaux de lecture publique et favorise l'innovation en bibliothèque en encourageant le développement d'infrastructures et les démarches d'expérimentation. De fait, le rayonnement des BNR dépasse ainsi largement le niveau local et s'inscrit dans une visibilité régionale et nationale.

Les axes des projets des BNR font écho aux quatre orientations du programme BNR, à la fois souples et structurantes :

- l'impact sur les publics : accessibilité numérique, inclusion numérique, médiation et formation au numérique, portails et sites web, dispositifs innovants...
- le développement d'une offre de collections et de services numériques : créations de services numériques, numérisation et bibliothèque patrimoniale, ressources numériques...
- l'évolution des pratiques professionnelles : formation du personnel, évolution des outils informatiques et numériques, démarche d'évaluation...
- le rayonnement territorial : partenariats, participation à un écosystème numérique local, inscription dans des projets régionaux/nationaux, dispositifs numériques itinérants...

Le réseau

Le programme BNR a permis de constituer un réseau de professionnels investis dans des projets numériques ambitieux, structurants et variés. En tant que modèles d'innovation et de développement numérique, les BNR ont vocation à partager leur expertise et leurs retours d'expérience avec le réseau. Le dialogue entre les porteurs de projets et les partenaires nationaux, notamment la Bibliothèque nationale de France, est aussi un vecteur important pour le rayonnement des projets BNR et l'interopérabilité des solutions mises en place.

La **liste de diffusion BNR** a été créée en ce sens. Elle permet aux porteurs de projets de poser leurs questions au réseau, de faire bénéficier de leur expérience et de recevoir des informations sur des publications ou des événements susceptibles de les intéresser. L'inscription sur la liste de diffusion BNR se fait auprès de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Les **Journées nationales des BNR**, organisées par le ministère de la Culture et une BNR partenaire, permettent aux professionnels du réseau de se rencontrer à l'occasion de deux journées dédiées au numérique. Conférences, forum des projets, tables rondes, démonstrations, présentation des nouveaux entrants sont ainsi au rendez-vous pour encourager les échanges et mettre en lumière les réalisations des BNR.

En parallèle, des **ateliers BNR** peuvent être organisés, sous forme de séminaires, autour de thématiques particulières : données d'usage, réinformatisation, RFID...

Candidater au programme BNR

L'inscription d'une collectivité sur la liste nationale des BNR reconnaît la qualité du projet numérique présenté par sa bibliothèque. Cette inscription permet à la collectivité de bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'État pendant la durée du projet (3-4 ans).

Le dossier de candidature

Le **dossier de candidature** est composé de quatre éléments :

1. Le **projet numérique détaillé** ;
2. Un **courrier de candidature de la collectivité** adressé au Directeur général des médias et des industries culturelles (avec copie DRAC) ;
3. Le **budget prévisionnel pluriannuel**, présenté par axes et hors taxes ;
4. Les **délibérations** de la collectivité attestant de l'inscription du projet BNR dans le plan pluriannuel de financement de la collectivité.

Les porteurs de projet sont invités à ajouter au dossier, s'ils le souhaitent, des pièces complémentaires : plan de formation, charte documentaire, PCSES, schéma de lecture publique...

Le dossier de candidature, une fois finalisé, est à adresser au Directeur des médias et des industries culturelles, avec copie à la DRAC.

Après un premier projet BNR, certaines collectivités poursuivent le développement numérique de leur bibliothèque au travers d'un deuxième projet pluriannuel. **Les attendus pour une BNR2 sont les mêmes que pour une BNR1** tant en termes d'élaboration d'un projet pluriannuel, de contenus, de calendrier que de démarche de candidature.

L'inscription sur la liste nationale des BNR

L'inscription sur la liste nationale des BNR repose sur la réception par les services de l'État de toutes les pièces du dossier de candidature et sur **l'évaluation qualitative du projet BNR, établie conjointement par la DRAC et la DGMIC** sur la base des critères présentés ci-après.

Dans ce cadre, **il est fortement recommandé aux bibliothèques intéressées de contacter les services de l'État le plus tôt possible dans l'élaboration de leur projet et avant le dépôt d'une candidature officielle** afin de pouvoir bénéficier de leur expertise et de dialoguer ensemble sur les orientations et le calendrier envisagés. Une réunion de travail est généralement organisée en amont de la candidature officielle, afin d'échanger sur un pré-projet.

Un courrier du Directeur général des médias et des industries culturelles à la collectivité l'informe de son inscription sur la liste nationale des BNR (voir p. 9 : Calendrier de validation des projets).

Critères d'évaluation des projets numériques

Les axes des projets numériques déposés doivent répondre aux quatre orientations du programme BNR : l'impact sur les publics ; le développement d'une offre de collections et de services numériques ; l'évolution des pratiques professionnelles ; le rayonnement territorial.

Les contenus du projet et sa présentation sont évalués au regard des grilles suivantes. A noter que le détail des actions et opérations pouvant relever de chaque critère ne constitue en aucun cas une liste exhaustive d'éléments à retrouver dans un projet BNR. Ces précisions sont là pour aider les porteurs de projet et les services de l'État dans l'élaboration et l'évaluation des projets BNR au regard des critères mentionnés.

Projet numérique

Critères	Précisions
Cohérence du projet	Etat de l'existant, identification des forces et faiblesses ; Définition d'objectifs, d'axes de développement en fonction du diagnostic posé ; Cohérence avec le projet d'établissement/schéma directeur ; Adéquation du projet avec la politique de lecture publique et la politique de développement numérique de la collectivité
Calendrier envisagé	Le calendrier doit s'avérer réaliste au regard de différents éléments : calendrier des autres chantiers menés par la bibliothèque, perspectives budgétaires de la collectivité, calendrier prévisionnel de la DSI de la collectivité...
Portage et pilotage du projet	Capacité de l'équipe projet à mener à bien le projet (compétences, temps dévolu au projet, composition de l'équipe projet, lien avec l'équipe de direction) ; Composition des instances de pilotage du projet ; Définition d'un calendrier pour les réunions du comité de pilotage
Formalisation et structuration du projet	Le projet doit être présenté dans un document formalisé avec une structuration claire.

Impact sur les publics

Critères	Précisions
Identification des publics cibles et des usages	Définition des publics cibles en fonction des actions et des objectifs poursuivis (en lien avec l'analyse de l'existant)
Prise en compte de l'accessibilité	Prise en compte des publics éloignés de la lecture (en situation de handicap, prison...) et de la notion d'accessibilité ; Exigences d'accessibilité dans le cadre d'une réinformatisation ou du développement de sites ou services en ligne ; Démarche de labellisation (e-accessible ; AccessiWeb), publication d'une déclaration de conformité sur le site de la bibliothèque (obligation légale) ; Mise à disposition de matériels et de collections adaptés ; Partenariats
Médiation, formation	Dispositifs et actions de médiation numérique ; Formation au numérique, éducation aux médias et à l'information, éducation à l'image ; Inclusion numérique, e-administration ; Programmation culturelle autour du numérique ; Partenariats
Caractère innovant	Démarche participative, design thinking ; Matériel innovant, fablab, robotisation, géolocalisation ; Partenariats
Mise en place d'une démarche d'évaluation	Identification d'indicateurs pertinents (ex : nombre d'utilisateurs de la bibliothèque en ligne...) pour évaluer l'impact sur les publics

Développement d'une offre de collections et de services numériques

Critères	Précisions
Création de services numériques	Création de nouveaux services ; Caractère innovant, recommandations, personnalisation, géolocalisation ; Services pensés sur place (ex : tablettes...) et à distance, (ex : questions/réponses) ; Partenariats
Patrimoine	<u>Numérisation et création d'une bibliothèque patrimoniale :</u> Exigences en termes de métadonnées, standards et formats dans le cadre de la numérisation ; Prise en compte des notions d'interopérabilité et d'accessibilité dans la mise en place d'une bibliothèque numérique ; <u>Signalement et valorisation du patrimoine :</u> Signalement des collections patrimoniales au niveau national (CCFr) et local (rétroconversion, catalogage) Editorialisation, production de contenus, crowdsourcing ; Expositions en ligne, action culturelle autour de la valorisation du patrimoine... Partenariats
Développement de l'offre de ressources numériques	Création d'une plateforme, portail ou bibliothèque numérique dédiée, innovante et accessible ; Ressources numériques ; Pertinence des choix documentaires : politique documentaire, identification des besoins ou attentes, adéquation de l'offre avec les objectifs et les publics cibles ; Articulation de l'offre avec d'autres offres présentes sur le territoire (ex : articulation BM/BD), mutualisation ; Partenariats,
Mise en place d'une démarche d'évaluation	Identification d'indicateurs pertinents (ex : nombre d'utilisateurs de la bibliothèque en ligne, nombre de connexions aux ressources numériques, nombre de vues pour les collections patrimoniales...) pour évaluer l'impact de ces services et collections en termes de démocratisation culturelle

Rayonnement territorial

Critères	Précisions
Inscription du projet dans un contexte territorial identifié	Diagnostic territorial ; Prise en compte de l'intercommunalité et des projets de mutualisation ; Inscription dans des projets régionaux ; Dialogue avec les partenaires potentiels : SRL, BM/BD, opérateurs nationaux... Mise en place de dispositifs numériques itinérants ; Participation aux instances de gouvernance sur l'inclusion numérique
Partenariats	Au niveau local : associations, institutions culturelles, services municipaux, universités, entreprises... Au niveau régional : SRL, autres BM/BD... Au niveau national : BnF, Bpi, IRHT...
Rayonnement territorial du projet	Participation à des journées professionnelles, colloques, formation ; Ouverture des données
Mise en place d'une démarche d'évaluation	Définition d'indicateurs pour l'évaluation de l'impact du projet en termes d'aménagement numérique du territoire, de démocratisation culturelle, de réduction de la fracture numérique, de valorisation de la bibliothèque et de ses services

Evolution des pratiques professionnelles

Critères	Précisions
Formation	Plan de formation, identification des besoins et attentes des professionnels ; Plateforme en ligne, ressources à disposition des professionnels ; Dimension participative, consultation et contribution des équipes ; Formation des équipes à l'évaluation
Dimension fonctionnelle	Définition de l'équipe projet BNR ; Identification des compétences et besoins nécessaires à la mise en place d'un projet BNR ; Prise en compte des éventuels impacts du projet numérique dans l'organisation de la bibliothèque
Evolution des outils informatiques et numériques	Amélioration de l'environnement de travail des agents grâce au numérique : outils de gestion, modules statistiques, RFID, charte de l'accompagnement au numérique...
Méthodologie d'évaluation	Formalisation d'une démarche d'évaluation (calendrier, indicateurs, moyens)

Le projet numérique

Définition d'un projet numérique

Déclinaison numérique du projet d'établissement de la bibliothèque, le projet BNR en présente les mêmes caractéristiques : il s'agit d'un texte formalisé par la bibliothèque et validé par la collectivité, fruit d'un dialogue interne avec l'équipe et externe avec les acteurs engagés sur un territoire.

Comme le projet d'établissement, le projet numérique s'articule autour de deux étapes :

- La réalisation d'un **bilan de l'existant** et d'un **diagnostic** critique replaçant le projet dans son contexte territorial et institutionnel ;
- La **présentation stratégique et opérationnelle du contenu du projet** avec la description des moyens associés, du calendrier et des modalités d'évaluation.

Alors que le projet d'établissement ou PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif et social) présentera un aspect général, englobant toutes les missions de la bibliothèque, le projet BNR se focalise sur la dimension numérique de la politique de l'établissement. Souvent présenté à part du PCSES afin de faciliter sa mise en œuvre et le dialogue avec les collectivités, le projet BNR peut parfois être intégré, d'un point de vue formel, au PCSES.

Cependant, **il est conseillé de formaliser un document à part du PCSES** qui a une vocation plus stratégique que le projet numérique, plus opérationnel. Par ailleurs, la temporalité du PCSES peut différer de la temporalité du projet BNR. Il est donc plus indiqué d'en faire deux documents séparés se répondant mutuellement.

Elaboration du projet numérique

L'élaboration d'un projet BNR suit les différentes étapes de celle d'un PCSES, même si les objectifs et leur déclinaison opérationnelle varient pour se focaliser sur le numérique dans son ensemble.

L'analyse de l'existant est une étape importante pour définir les orientations et les objectifs de la politique numérique à venir. La bibliothèque peut éventuellement s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour cette phase de diagnostic. Cette analyse de l'existant a vocation à mettre en lumière les réalisations de la bibliothèque en matière de numérique et là où elle se situe en termes d'infrastructures, d'équipement, de compétences et de services numériques. Il est également important de situer la bibliothèque dans son territoire et dans son réseau de partenaires.

Le numérique irriguant aujourd'hui la plupart des activités d'un établissement, il est important de pouvoir associer l'ensemble du personnel en amont comme en aval de l'élaboration du projet. Recueil des besoins, communication interne, mise en place de groupes de travail spécifiques sont autant de moyen d'assurer l'adhésion des équipes au projet numérique et d'en faciliter la mise en œuvre.

Suivi et évaluation du projet

Le calendrier des projets BNR est en général de **3 à 4 ans, durée conseillée** pour garantir le portage et le financement des projets. S'il est amené à bouger à la marge, le calendrier précis de déploiement des différentes actions a vocation à être précisé dans le projet BNR.

Le projet doit également indiquer par qui sera porté le projet en interne. Le **chef de projet** assure la coordination et le portage du projet BNR. Il est l'interlocuteur privilégié des différents acteurs et services impliqués. Il est accompagné d'une **équipe projet**, constituée des différents membres du personnel jouant un rôle important dans la mise en place du projet.

Associant l'équipe projet, les élus, les différents services de la collectivité, les partenaires et les services de l'État, le **comité de pilotage** est une instance importante pour suivre les différentes étapes d'une BNR et discuter des éventuelles évolutions. **Il est recommandé de prévoir une réunion annuelle du comité de pilotage ou à minima deux réunions sur la durée du projet.**

La mise en place d'une **démarche d'évaluation** est importante pour analyser l'impact du projet BNR et envisager la manière dont les actions vont pouvoir se poursuivre, au travers par exemple d'une BNR2.

Calendrier de validation des projets

Auparavant, l'analyse des dossiers et la validation des projets BNR se faisait sur toute l'année par les services de l'État. Afin de fluidifier ce processus et de garantir l'adéquation du calendrier de validation avec celui de l'accompagnement financier, un calendrier de validation a été mis en place.

Ce calendrier propose **deux sessions de validation** :

<p style="text-align: center;">Session 1 janvier-avril</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le 31 mars de l'année n : réception du dossier de candidature par la DGMIC (copie DRAC). • Inscription de la collectivité sur la liste nationale des BNR avant le 30 avril de l'année n, si validation du projet par les services de l'Etat. • Session prévue pour les projets ayant vocation à être accompagnés en année n.
<p style="text-align: center;">Session 2 mai-septembre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le 30 septembre de l'année n : réception du dossier de candidature par la DGMIC (copie DRAC). • Inscription de la collectivité sur la liste nationale des BNR avant le 31 octobre de l'année n, si validation du projet par les services de l'Etat. • Session prévue pour les projets ayant vocation à être accompagnés en année n+1.

Il est fortement recommandé de prévoir une ou plusieurs réunions de travail entre la collectivité, la DRAC et la DGMIC avant le dépôt de la candidature officielle.

L'accompagnement de l'État

Accompagnement financier

Le programme BNR repose sur le principe du **co-financement** des projets entre les collectivités territoriales et l'État.

L'accompagnement de l'État se base sur les crédits du **concours particulier au sein de la DGD**. Pour bénéficier de cet accompagnement, les projets doivent être portés par des collectivités respectant les principes d'éligibilité à la DGD.

Dans le cas d'un projet BNR porté conjointement par deux ou plusieurs collectivités, la demande d'accompagnement financier doit être réalisée chaque année par chaque collectivité au prorata des dépenses prévues pour chacune. Les dépenses communes peuvent faire l'objet d'une demande unique portée par une des collectivités partie prenante du projet (une convention entre les deux collectivités prévoit alors le reversement d'une partie des sommes engagées)..

Le programme BNR garantit aux collectivités d'être accompagnées à des **taux incitatifs** et bonifiés. Ces taux sont calculés par les services de l'État en fonction de la qualité des projets, de la nature des dépenses et de l'enveloppe disponible. En raison de la nature des crédits DGD, il n'est pas possible pour les services de l'État de garantir un taux d'accompagnement. A noter cependant que la moyenne se situe autour de 50 % pour les projets BNR. Le taux d'accompagnement est calculé en fonction du budget prévisionnel annuel, présenté par la bibliothèque et validé par une délibération de la collectivité.

Ceux-ci peuvent être accompagnés sur la 1^e fraction de la DGD (enveloppe gérée par les DRAC) ou sur la 2nde fraction (enveloppe gérée par la DGMIC), à condition que le total annuel

des dépenses éligibles atteigne un certain montant. Ce passage en 1^e ou 2nde fraction est décidé conjointement par la DRAC et la DGMIC et ne dépend pas du porteur du projet.

Calendrier de la dotation générale de décentralisation (DGD)

Un premier budget prévisionnel pluriannuel doit être transmis aux services de l'État l'année précédant la demande d'accompagnement afin que les montants puissent être inscrit sur la programmation 1^e ou 2nde fraction.

Avant le 31 mars de l'année de la demande d'accompagnement, la collectivité transmet le budget prévisionnel annuel mis à jour à la DRAC, pour la 1^e fraction, et à la DGMIC et à la DRAC, pour la 2nde fraction. Elle transmet les pièces exigées pour le dossier DGD à la DRAC pour la même date : délibérations, devis... (voir liste précise auprès de la DRAC).

Les montants précis d'accompagnement sont définis par des arrêtés, pris par la préfecture de région pour les projets suivis en 1^e fraction et conjointement par le ministère chargé des collectivités territoriales et le ministère de la Culture pour les projets suivis en 2nde fraction. L'arrêté de 2nde fraction est généralement publié entre mai et juillet. Le calendrier des arrêtés de 1^e fraction varie d'une DRAC à l'autre.

Dépenses éligibles

La liste des dépenses éligibles est précisée dans la **circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier au sein de la DGD**. La DRAC et la DGMIC sont à la disposition des porteurs de projet pour leur préciser l'éligibilité des dépenses prévues.

Dans le cadre d'une BNR, sont notamment éligibles les dépenses concernant :

- La réinformatisation et le développement de sites et portails ;
- La création de nouveaux services numériques (achat et développement de logiciels) ;
- La connectique et communication sans fil : RFID (matériel et prestation d'encodage), Wifi, filaire ;
- Le matériel informatique (ordinateurs, tablettes, matériel de fablab...) ;
- La mise en accessibilité des services numériques de la bibliothèque, notamment le site web ;
- La formation des personnels au numérique dans le cadre du projet ;
- La numérisation de collections (en interne ou en externe) ;
- La valorisation en ligne des collections (bibliothèques numériques, expositions virtuelles...) ;
- Le signalement des collections patrimoniales ;
- Les études et assistances à maîtrise d'ouvrage ;
- L'acquisition de ressources numériques (aide au démarrage d'un projet) ;
- La transformation numérique d'espaces ou de bibliobus...

S'il permet d'accompagner de l'investissement et certaines opérations de fonctionnement non pérenne, **le programme BNR n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement récurrents** (maintenance, dépenses de personnel, animations par des prestataires extérieurs...).

Accompagnement technique

Les services de l'État (DRAC et DGMIC) accompagnent les porteurs de projet dans toutes les étapes de la BNR : élaboration du projet, mise en place, évaluation. La connaissance fine du territoire par les conseillers livre et lecture en fait des alliés essentiels pour la mise en place de projets numériques coûteux et pluriannuels.

La participation des représentants de la DRAC et de la DGMIC aux comités de pilotage garantit un suivi régulier des projets BNR. Les services de l'État ont à cœur de pouvoir dialoguer étroitement avec les porteurs de projet lors de ces comités de pilotage ou de réunions de travail.

La DRAC et la DGMIC avisent les porteurs de projet sur les articulations possibles du programme BNR avec d'autres dispositifs d'accompagnement, comme par exemple les contrats territoire-lecture (CTL), les contrats départementaux, ou les appels à projets services numériques innovants. Ils apportent également des conseils sur les partenaires pouvant être sollicités, tant au niveau national que régional et peuvent faciliter les mises en contact.

Bénéficiant d'une vision nationale sur le numérique en bibliothèque et d'une connaissance fine des BNR, les services du ministère de la Culture se font l'écho d'initiatives et de réalisations pouvant inspirer les porteurs de projets et peuvent fournir des exemples de projets BNR.

Ils diffusent un certain nombre de recommandations concernant le développement de services numériques en bibliothèque, notamment concernant la numérisation, la Transition bibliographique ou encore l'accessibilité numérique. Ils sont aussi les relais des priorités gouvernementales en matière de numérique, par exemple sur l'inclusion numérique ou l'open data.

Le ministère de la Culture produit des publications (études, fiches pratiques) qui peuvent être utiles aux porteurs de projet, tant dans la phase de conception que de mise en place du projet. La « Boîte à outils du numérique en bibliothèque », disponible sur le site du ministère, propose ainsi un certain nombre de fiches pratiques sur des thématiques particulières comme l'accessibilité numérique ou la mise en place de la RFID.

De par l'animation du réseau des BNR, le ministère de la Culture encourage également les échanges entre les différents membres et leurs partenaires, tant au travers de la liste de diffusion que des rencontres nationales.